

31x. Inconnu
2-11-49

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
MUNICIPALITÉ
d
ROYAN
d

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
30 Septembre 1949
Séance du 1949

Objet : Salaire du personnel d'entretien des Ecoles

L'an mil neuf cent 49, le 30 du mois d'Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOGAONI, Ch. Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Sept. 1949 extraordinaire 1949.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 10, 067

Étaient présents : MM. BOGAONI, Veysière, Roche-de-Roubaud, Bujard, Mollie Kikosky, M. Daudet, Paroudeau, Chollat, Main, Jacquet, Bouchet, Domecq, Counil, Cousinet.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représenté : M. Thirion par Cousinet
Simon par Domecq
Absents : MM. Chassagnud par Bujard.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BOGAONI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance de la lettre par laquelle le personnel chargé du nettoyage des écoles et du service des cantines demande le relèvement du tarif horaire.

LE CONSEIL décide d'accorder à ce personnel le salaire horaire de 50 frs (cinquante francs) qu'il demande et qui correspond au tarif du Ministère du Travail.

APPROUVÉ
La Rochelle, le 31 OCTO 1949



Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]

9000 - les services à domicile - la municipalité

ROYAN

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. les membres présents

Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM. _____

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]

Emplois	échelons	salaires de 1949	Salaires annuels bruts à compter du 1er janv. 1950	salaires annuels bruts à compter du 1er Jul. 1950
		francs	francs	francs
auxiliaires de Bureau	8° Echelon	182.000	188.000	194.000
	7° "	170.500	178.000	184.000
	6° "	162.500	168.000	174.000
	5° "	154.500	159.000	164.000
	4° "	146.500	150.000	154.000
	3° "	138.500	142.000	145.000
	2° "	130.500	133.000	135.000
	1er "	121.000	124.000	126.000
auxiliaires de services	8° échelon	155.000	160.000	165.000
	7° "	147.000	152.000	158.000
	6° "	142.000	146.000	151.000
	5° "	137.000	140.000	143.000
	4° "	131.500	134.000	136.000
	3° "	126.000	127.000	129.000
	2° "	120.500	121.000	122.000 +
	1er "	114.500	115.000	115.000 +

ECHELONS	SALAIRES de 1949	SALAIRES ANNUELS BRUTS à compter du 1er janvier 1950	SALAIRES ANNUELS BRUTS à compter du 1er juillet 1950
	francs	francs	francs
6° échelon	212.000	223.000	233.000
5° "	200.000	209.000	218.000
4° "	188.000	195.000	203.000
3° "	176.000	182.000	189.000
2° "	164.000	169.000	174.000
1er "	152.000	156.000	159.000

Contractuels